

QUESTION ORALE H-0575/99

pour l'heure des questions de la période de session de novembre 1999  
posée conformément à l'article 43 du règlement  
par María Aviles Perea  
à la Commission

Objet: Crèche CLOVIS

Au nombre des crimes les plus horribles qui sont malheureusement commis dans notre société, figurent notamment les agressions sexuelles sur des enfants. Ces faits deviennent alarmants s'ils sont commis dans une garderie de la Commission européenne.

Conformément aux dispositions de l'article 3 p) du traité d'Amsterdam, la santé de l'enfant est entendue comme un état de bien-être physique, mental et social complet et la Communauté s'emploie à atteindre un haut niveau de protection de la santé.

Esedra, la société qui gère la crèche Clovis, est dirigée par l'ancien gérant du restaurant de la direction de l'agriculture, Massimo Zarri, auquel on ne connaît pas de mérite particulier l'habilitant à exercer cette fonction. Steffen Smidt, qui était directeur général du personnel lors de l'attribution du contrat pour la gestion de la crèche et qui, dans l'intervalle, a été promu à la direction générale de la pêche, n'a pas annulé ce contrat en 1997 lorsqu'ont été mis au jour les incidents très graves survenus dans cette crèche et l'a renouvelé en 1998. Ce contrat court jusqu'en juillet 2000.

Quelles mesures la Commission va-t-elle prendre pour résoudre ce problème grave?

Dépôt: 06.10.1999  
es